

16. La responsabilité que prend le gouvernement vis-à-vis les engagements des municipalités faits dans le but d'aider à la construction de chemins de fer, le gouvernement devenant alors le créancier des municipalités.

17. Construction de chemins de fer par le gouvernement même.

18. Octroi de terrains et subsides d'argent combinés avec la construction, par le gouvernement de certaines parties du chemin de fer.

On trouvera des renseignements plus étendus sur nos chemins de fer dans le chap. XVI.